

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 7 avril 2015, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères : Sylvie DeBlois
Anne Pichette

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque
Bruno Simard
Marc-Antoine Turcotte

Absent : Arthur Plumpton

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015.
3. Suites de ces séances.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du second projet de règlement # 2015-276.
7. Adoption du règlement 2015-278
8. Résolution octroi contrat vidange des fosses septiques
9. Résolution octroi contrat correctif à apporter à la plate-forme élévatrice
10. Résolution subvention camp d'été 2015.
11. Dépôt des rapports financiers et de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2014.
12. Résolution autorisant la directrice-générale à participer au congrès de l'ADMQ.
13. Offre P.G. Solution Logiciel de paie
14. Résolution appuie CPTAQ
15. Résolution travaux école Sainte-Famille
16. Résolution appui Manoir Mauvide Genest
17. Divers
 - 17.1 Demande de partenariat Souper Bénéfice 2015 Fondation François Lamy.
 - 17.2 Résolution Quote-Part 2015 PLUMobile.
 - 17.3 Demande de subvention Corporation des bénévoles du Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.
18. Rapport des élus sur les divers comités.
19. Période de questions.
20. Levée ou ajournement de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

15-46

Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Yves Lévesque , **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015.

15-47

Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 2 mars 2015.

3. Suites de cette séance

4. Correspondance

5. Adoption des dépenses

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

15-48

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le paiement des factures de mars totalisant 325 679.84 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 10 570.86 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. Adoption du second projet de règlement # 2015-276

Adoption du règlement « 2015-276 - Règlement visant à autoriser la mise en place de constructions demi-cylindriques pour les usages agricoles, en établir les normes et conditions, à permettre un second usage complémentaire à l'usage résidentiel et en établir les conditions d'exploitation.

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu la volonté du conseil de modifier le règlement de zonage # 2005-197;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 2 février 2015.

En conséquence

Il est proposé par Marc-Antoine Turcotte, **appuyé par** Bruno Simard, **et résolu à l'unanimité** des conseillers (ères),

15-49

Que le second projet de règlement 2015-276, intitulé

Règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 et visant à autoriser les constructions demi-cylindriques et à permettre un second usage complémentaire à l'usage résidentiel. », soit adopté.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent second projet de règlement a pour objet d'autoriser la mise en place de constructions demi-cylindriques pour les usages agricoles, d'en établir les normes et conditions, de permettre un second usage complémentaire à l'usage résidentiel et d'en établir les conditions d'exploitation.

Article 2 : Modification au CHAPITRE III – LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

L'article 48. « Types de bâtiments interdits » est modifié par l'abrogation et le remplacement du 3^e alinéa lequel se lit maintenant comme suit :

« Les bâtiments dont la structure est demi-cylindrique sont interdits sur tout le territoire de la municipalité, sauf pour des usages de la classe 71. « Agriculture ». »

L'article 75. « Les usages et constructions autorisés » est modifié par l'ajout du sous-alinéa 27^o, lequel se lit comme suit :

« 27^o Un bâtiment demi-cylindrique par rapport à une exploitation agricole. »

L'article 84.1 est créé et se lit comme suit :

« 84.1 CONDITIONS D'INSTALLATION DE BÂTIMENTS DEMI-CYLINDRIQUES

Un bâtiment demi-cylindrique peut être mis en place aux conditions suivantes :

- 1. Il a fait l'objet d'une demande de permis,*
- 2. Une seule unité peut être mise en place par exploitation agricole saufs'il s'agit de serres,*
- 3. Il est installé en zone agricole sur un lot étant partie de l'exploitation,*
- 4. Il doit être implanté à plus de 100 mètres de l'emprise du Chemin Royal,*
- 5. La superficie est inférieure à 850 m²,*
- 6. La hauteur de toute partie de la construction est inférieure à 9.0 mètres,*
- 7. L'impact visuel du bâtiment à partir du Chemin Royal ainsi que de la Route Du Mitan doit être atténué par l'une des techniques suivantes ou une combinaison de celles-ci :*
 - Le bâtiment est positionné à l'arrière d'une construction existante ou d'une portion du relief du site,*
 - Le bâtiment est intégré à un boisé existant,*
 - Une zone tampon boisée est créée dans la perspective entre la route et le bâtiment. La zone tampon sera composée d'une plantation de conifères et de feuillus qui sont disposés en quinconce.*

L'article 57. « SERVICES ET ACTIVITÉS ARTISANALES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION » est modifié par l'abrogation et le remplacement du sous-alinéa 16^o lequel se lit comme suit :

« 16^o La fabrication artisanale de produits d'alimentation et leur vente. »,

L'abrogation et le remplacement du second sous-alinéa du troisième alinéa par le suivant :

« 2^o au plus, deux usages complémentaires parmi ceux énumérés, peuvent être exercés, par immeuble résidentiel; »

L'ajout dans ce même alinéa des sous-alinéas 11^o et 12^o lesquels se lisent comme suit :

« 11^o Dans le cas ou plus d'un usage complémentaire a cours, la superficie ainsi exploitée doit avoir une valeur inférieure à 50% de la superficie au sol de la résidence;

12^o Au surplus de l'exploitant, un seul employé n'habitant pas sur place peut y travailler. »

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7. Adoption du règlement # 2015-278

Adoption du règlement « 2015-278 Règlement visant à modifier une portion de la limite sud-est de la zone 4-R afin de permettre le repositionnement de la patinoire municipale.

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné pour fins d'adoption du présent règlement;

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur L'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 mars 2015.

En conséquence

Sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères).

Que le règlement 2015-278, intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 et visant à redéfinir les limites de la zone 4-R du plan de zonage de la Municipalité. » soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

« Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier une portion de la limite sud-est de la zone 4-R afin de permettre le repositionnement de la patinoire municipale.

Article 2 : Modification au Plan de Zonage

Le plan de zonage, étant annexe du règlement de zonage 2005-197 de la Municipalité, est modifié par le déplacement d'une portion de la limite sud de la zone 4-R selon la nouvelle configuration suivante :

« Partant d'un point situé à la rencontre des limites nord-est et sud-est du lot 128-4 du cadastre de la municipalité de Sainte-Famille vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est du lot 256, de ce point, vers le nord-est sur une distance de 64.25 mètres, parallèlement à la limite sud-est des lots 128-2 et 127, puis vers le nord-ouest jusqu'à atteindre la limite sud-est du lot 127. »

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8. Résolution octroi contrat vidange des fosses septiques

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille a procédé aux demandes de soumission sur invitation.

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance d'une soumission concernant le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques.

ENTREPRENEUR	SCÉNARIO						
	1	2	3	4	5	6	7
Sani Orléans	62.90 \$	79.69 \$	25.16 \$	78.75 \$	50.00 \$	4.00 \$	25.90/m3

En conséquence

15-51

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'accorder le contrat à Sani-Orléans. Le contrat étant de (2) ans soit du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2017.

9. Résolution octroi contrat correctif à apporter à la plate-forme élévatrice.

Attendu que le conseil municipal a procédé aux demandes de soumissions afin de d'effectuer les correctifs suite à l'émission d'un avis de la Régie du Bâtiment concernant la plate forme élévatrice.

15-52

Sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire Ascenseur Universel au montant de 3 775 \$ sans les taxes.

10. Résolution subvention camp d'été 2015.

Attendu que la municipalité de Sainte-Famille désire poursuivre sa contribution afin d'atténuer les coûts des contribuables pour la fréquentation de leur enfant à un camp de jour offert par des organismes opérant sur le territoire de la MRC de l'Île d'Orléans ;

Attendu que la municipalité de Sainte-Famille n'offre pas l'organisation d'activités estivales au même titre que les municipalités de Saint-Pierre et de Sainte-Pétronille à titre d'exemple ;

Attendu que les municipalités, qui acceptent des inscriptions d'enfants provenant de d'autres municipalités pour la participation à un camp de jour, facturent un montant supplémentaire de 150 \$ aux non-résidents ;

Attendu que la participation à un camp de jour au Camp Saint-François ou au Camp des scouts n'occasionne pas de coûts de non-résidents ;

Attendu que la municipalité de Sainte-Famille, par un souci d'équité, désire inclure les Camps de Saint-François et des scouts pour une contribution à la hauteur d'un montant équivalant à la prime de non-résidents chargée par les municipalités qui offrent un camp de jour ;

En conséquence, Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée** par Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers(ères) ;

15-53

Que la municipalité de Sainte-Famille contribue, pour toute inscription à un camp de jour, sur le territoire de la M.R.C. de l'Île d'Orléans, à un montant maximum de **100\$/enfant** ;

Que cette subvention soit accordée à tout enfant qui fréquente une école primaire, au mois de juin de l'année en cours et provenant du territoire de la municipalité de Sainte-Famille ;

Que la directrice générale soit autorisée à payer les frais de 100 \$ aux organismes suivants :

Camp de jour Village de Sainte-Pétronille
Camp de jour Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans
Camp Saint-François de l'Île d'Orléans
Camp des scouts de l'Île d'Orléans.

11. Dépôt des rapports financiers et de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2014.

15-54

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée** par Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) d'accepter le dépôt des rapports financiers et de l'auditeur indépendant tel que présenté par M. le maire Jean-Pierre Turcotte.

12. Résolution autorisant la directrice-générale à participer au congrès de l'ADMQ.

15-55

Sur une proposition de Sylvie DeBlois , **Appuyée** par Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à participer au congrès de l'ADMQ qui se tiendra les 17, 18 et 19 juin 2015 au Centre des congrès de Québec le coût étant de 488 \$.

13. Offre P.G. Solution Logiciel de paie.

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la proposition de PG Solutions concernant l'acquisition du module de Paie.

15-56

En conséquence sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Sylvie DeBlois , **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'autoriser l'acquisition du logiciel au coût de 3 010 \$.

14. Résolution appuie C.P.T.A.Q.

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille, a pris connaissance de la demande d'autorisation de M. Xavier Mohr, président 9311-1631 Québec Inc.

Attendu que la demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Famille.

En conséquence

15-57

Sur une proposition de Yves Lévesque , **Appuyée par** Bruno Simard **Il est résolu à l'unanimité des conseiller(ères)**, d'appuyer la demande de M. Xavier Mohr, président 9311-1631 Québec Inc, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole Québec.

15. Résolution travaux école Sainte-Famille.

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la facture de construction Couture & Tanguay.

Attendu que lors de l'exécution des travaux des réparations et remplacements des cadres et moulures existants ont été nécessaires, dû à la pourriture.

15-58

En conséquence sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, que le montant de 34 082 \$ excédant le coût initial soit pris à même le surplus accumulé de la Municipalité de Sainte-Famille.

16. Résolution appuie Manoir Mauvide Genest

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille, a pris connaissance du Plan de développement du Manoir Mauvide-Genest.

Attendu que la mise en application de ce projet contribue à préserver cet unique vestige du régime français qu'est le Manoir Mauvide Genest, de plus la mise en valeur de l'environnement bucolique de la route du Mitan et l'incitatif à y pratiquer différentes activités reliées au plein air bonifieront l'industrie touristique de la municipalité.

15-59

En Conséquence sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité d'appuyé** le plan de développement du Manoir Mauvide Genest.

17. Divers

17.1 Demande de partenariat Souper Bénéfice 2015 Fondation François Lamy.

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille, a pris connaissance de la demande de partenariat pour le Souper Bénéfice 2015 de la Fondation François Lamy.

15-60

En conséquence sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)**, d'autoriser l'utilisation du gymnase ainsi que l'entretien sans frais.

17.2 Résolution Quote-Part 2015 PLUMobile.

Considérant que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

Considérant que la MRC de l'Île d'Orléans a mandaté le Centre local de développement (CLD) de la Côte-de-Beaupré comme organisme responsable du transport collectif et adapté sur son territoire;

Considérant que le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile-Organisateur de déplacement;

Considérant que le CLD est un organisme légalement constitué;

Considérant que le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75 \$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC et de 4,50 \$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC, 100 \$ pour un laissez-passer mensuel adulte et 70 \$ pour un laissez-passer mensuel aîné ou étudiant;

Considérant que la quote-part de la municipalité de Sainte-Famille a été établie à 3 502 \$ représentant 4,25 \$ par habitant pour l'année 2015;

Considérant que le 4,25 \$ de la quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

Considérant que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

15-61

En conséquence, sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, que le conseil municipal de Sainte-Famille, accepte de payer la quote-part pour l'année 2015, soit une somme de 3 502 \$ à PLUMobile–Organisateur de déplacements.

17.3 Demande de subvention Corporation des bénévoles du Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.

15-62

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Yves Lévesque, **et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, que le conseil municipal accorde un montant de 100 \$ à l'organisme.

18. Rapport des élus sur les divers comités

19. Période de questions.

20. Levée ou ajournement de la séance.

15-63

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 9 h 40.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.